



Relevé de Décisions Bureau Restreint du 1 Février 2007

Présents : JP Champion – JC Méric – D Tincelin – H Bacchini –P Gouard – E Marliot – B Bonneau – J Cathelineau – H Giraud – M Bouvet – A François – B David – C Aulnette

Points	Thèmes et Commentaires
1	ADMINISTRATION
1.1	<u>Relevé de décision du BE du 12/01/2007</u>
Décision 1	Approbation
1.2	<u>Problématique de l'art 76 du RI FFVoile concernant les licences club FFVoile délivrées directement par la FFVoile qui ne sont pas autorisées à participer aux compétitions par équipe</u>
Décision 3	<p>Le BR donne son accord pour proposer au vote du CA et de l'AG, la modification de l'article 76 du RI en précisant au sein de cet article la définition du terme de compétitions par équipe comme précisé ci après et en autorisant la délivrance de la licence club FFVoile sur le club Fédéral pour les invités de la FFVoile.</p> <p>Définition retenue : « Une compétition par équipes est une compétition précisant dans son règlement, dans son avis de course et dans ses instructions de course qu'elle est ouverte à des équipes représentant un membre affilié et que les résultats individuels servent à établir un classement entre ces membres affiliés »</p>
1.3	<u>Interdiction de la licence temporaire sur certaines épreuves</u>
Décision 4	Le BR ne souhaite pas modifier la rédaction de l'article 75 du RI et en conséquence ne souhaite pas interdire la licence temporaire à certaines épreuves sauf celles visées actuellement à l'article 75.
1.5	<u>Vote du budget prévisionnel FFVoile 2007 (demande CG de PACA pour SOF 2007) et mise en place d'une procédure validant un budget prévisionnel dès le 1^{er} janvier de chaque année</u>
Décision 5	Le BE approuve cette 1 ^{ère} version du budget prévisionnel 2007 sachant qu'une nouvelle version sera proposée au prochain BE pour soumission au CA du 23/02 et l'AG du 17/03
Décision 6	<p>Le BE valide la règle suivante qui sera inscrite dans le règlement financier de la FFVoile : « Lors du CA du moins de novembre de l'année N-1, le CA vote la reconduction du budget de l'année N-1 comme budget pour l'année N et ce jusqu'au vote de l'AG qui adopte le nouveau budget de l'année N</p> <p>Les responsables des différents départements et commissions de la FFVoile ne sont autorisés à mettre en œuvre les actions prévues au budget (de l'année N-1 reconduit en année N) que pour 25 % maximum de la somme inscrite au budget et ce jusqu'à la validation du budget de l'année N par l'AG fédérale.</p> <p>Si une dépense déjà engagée sur le début de l'année N venait à ne plus être inscrite au budget voté par l'AG Fédérale, le département/commission devrait faire valider lors du plus proche BE/BR une proposition de répercussion de la dépense sur les lignes financières validées par l'AG fédérale »</p>
1.6	<u>Désignation du scrutateur général</u>
Décision 7	Le BE désigne Emile SERVELLA comme scrutateur général pour l'AG du 17/03/2007
1.7	<u>Part forfaitaire pour les représentants des ligues sur les repas de l'AG</u>
Décision 8	Le BE fixe la part de chaque représentant à 37 €.

1.8	<u>Point sur la réunion évolution des titres</u>
Remis au BE	Remis au prochain BE
1.9	<u>Organisation d'épreuves par des établissements membres de la FFVoile – modification de l'article 62 du RI de la FFVoile</u>
Décision 9	Le BE donne son accord pour proposer au CA et à l'AG, la modification de l'article 62 du RI en supprimant pour l'organisation d'épreuves par des établissements, l'obligation de conventionnement entre la ligue et l'établissement et la nécessité d'une autorisation de la ligue et du CDVoile.
1.10	<u>Présence fédérale dans les AG de ligues</u>
Info	Information donnée sur les représentants fédéraux dans les AG de ligues
1.11	<u>Information sur la newsletter club FFVoile</u>
Décision 11	Validation du contenu par le BE
2	CCA
2.1	<u>Présentation des listes d'arbitres nationaux par groupe</u>
Décision 12	Le sujet a été présenté, débattu et devra être formalisé pour que le prochain BE ou BR puisse notamment avaliser les critères retenus pour classer les arbitres dans les différents groupes de niveau d'arbitrage et faire connaître ces critères, valider la méthode de constitution des évaluateurs, valider la méthode d'évaluation retenue, décider ou pas de publier les listes d'arbitres dans chaque groupe
2.2	<u>Présentation de l'application informatique des souhaits d'arbitrage en ligne sur site FFVoile</u>
Info	Information
3	DIRECTION TECHNIQUE
3.1	<u>Présentation de la CO 2007</u>
Info et Décision 13	Information et modification de la partie Formation pour fusionner les parties formation CCNS et projet de formation Agéfos. La Vie Fédérale, département transversal sera associé pour l'avenir au document rappelant les objectifs de la FFVoile afin d'y ajouter les projets communs
4	DEPARTEMENT VOILE LEGERE
4.1	<u>Fonctionnement des ligues et Département sportif – instauration d'une commission sportive de ligue</u>
Décision 14 Vote CA	Le BR propose au CA et CL de valider le principe d'un envoi aux ligues pour les inciter fortement à créer une ou des commissions sportives Voile légère et habitable
4.2	<u>Changement du lieu du championnat d'Europe race board 2007</u>
Décision 15	Suite au retrait de Lacanau, le BR accepte la candidature du CN Bandol
5	DEPARTEMENT HABITABLE
5.1	<u>Inscription calendrier FFVoile – Route de l'équateur</u>

Décision 16	Le BE constate que cette épreuve qui souhaite être inscrite au calendrier n'annonce pas de prix dans son avis de course. Le BE souhaite qu'on leur écrive afin de leur demander de déclarer à la FFVoile les sommes envisagées avant toute inscription au calendrier. En cas de non réponse de l'organisateur, la route de l'équateur resterait non inscrite.
5.2	<u>Record SNSM</u>
Décision 17	Ce record pose éventuellement le problème de la sécurité des participants puisqu'il doit être réalisé sur des Figaro en solo pour un record se courant normalement en équipage autour de la Bretagne (St Nazaire - St Malo). Le BR prendra contact avec l'organisateur et le directeur de course pour clarifier la situation
5.3	<u>Spis First Class 7.5 saison 2007</u>
Décision 18	Le BR choisit Star Voiles pour fabriquer ces spis
6	COMMISSION MEDICALE
Remis BE	Remis au prochain BE
7	DIVERS
7.1	<u>Date du prochain CL</u>
Décision 19	Le 31 mars et le 01/04/ 2007
7.2	<u>BR et BE</u>
Décision 20	Il est tout d'abord précisé que l'abréviation du Bureau restreint est le BR
Décision 21	LE BR devra traiter des sujets techniques et défricher les sujets politiques Le BE étant chargé des sujets politiques